

USUFRUITIER.

Voir "Douairière."
"Procédure," 11°—17°.

Usufruitier.

EVINCÉ de son droit de viduité, sur Ordre de
Justice y concludant.

Dorey v. Dorey. (1905)—223 Ex. 488.

VENTE.

Voir "Accords," 6°, 7°.

Vente.

1° DE COMMUNES.

Voir "Communes," 1°—4°.

Vente. 2° DE MARCHANDISES. Vente de pommes de terre de semence d'une espèce déterminée et devant être "pures et de bonne grosseur et valeur."—Action en dommages intérêts de ce que les pommes de terre délivrées et acceptées étaient de qualité inférieure et mélangées.—Cause envoyée en preuve pour savoir si l'impureté ou l'espèce des pommes de terre était susceptible d'être constatée à la simple inspection lors de leur livraison.—Paraissant par la preuve fournie que tel était le cas et que les pommes de terre en question furent néanmoins acceptées et employées par l'agent de l'acteur—Société défendresse déchargée de l'action.

Falla v. "Bailhache, Limited."

(1904)—223 Ex. 177, 234.

11 C.R. 437.

Et voir "*Bailhache, Limited,*" v. *Falla*.

(1904)—77 Exs. 241.

3° DE MEUBLES AU PRÉJUDICE DU CRÉANCIER.

Voir "*Arrêts,*" 2°, 3°.

Vente de
Vins, etc.

**VENTE DE VINS ET LIQUEURS
SPIRITUEUSES.**

Voir "*Taverniers—Loi.*"

Verge.

VERGE.

Voir "*Droit Criminel,*" 6°.

Veuve.

VEUVE.

Voir "*Douaire.*"

"*Douairière.*"

"*Parties,*" 2°.

"*Successions,*" 6°.

VICE-CONSUL.

Vice-Consul

Voir "Commission Rogatoire," 1°.

Sur la demande du Vice-Consul d'un pays étranger pour les Iles de la Manche, nom de son représentant à Jersey enregistré par la Cour.

Ex parte Stickland. (1907)—224 Ex. 562.

VICOMTE.

Vicomte.

Voir "Désastre," 1°.

*"Expropriation pour cause
d'utilité Publique."*

"Mainmorte."

"Procédure Criminelle," 21°.

"Proclamations Royales."

"Rapatriement," 1°—3°, 5°, 6°.

"Successions," 8°—16°.

1° CHARGÉ de prendre dépositions pour servir devant une Cour Etrangère.

Voir "Commission Rogatoire," 2°.

2° CHARGÉ de l'exploitation de propriété entre les mains de co-tenants.

Voir "Décrets, etc.," 26°.

3° CRIMINEL.—Sur la demande de créanciers, chargé d'office de recueillir et vendre les biens d'une personne qui est à subir un terme de servitude pénale, et ce pour le bénéfice de ses créanciers.

Re Lucien, ex parte Dior, frères.

(1905)—223 Ex. 429.

4° PARTIE—VICOMTE PARTIE.

Voir "Procédure," 9°—13°.

Vicomte. 5° POIDS ET MESURES. Assume la responsabilité dans une action en dédommagement adressée à son employé, pour avoir détruit des poids à lui délivrés pour être marqués de nouveau aux termes du Code de 1771.

Norman v. Godfray. Vicomte intervenant.
(1904)—223 Ex. 99.

6° SUCCESSION—mis en possession d'une succession vacante en vertu d'un Ordre ou Bref émanant du Bailli.

Re Sauvage—Représentation du Vicomte.
(1903)—222 Ex. 164.

7° SUCCESSION—nom du Vicomte substitué à celui du principal héritier, après répudiation par les héritiers dans une action en confirmation d'arrêt.

Voir "Successions," 14°.

Vingteniers

VINGTENIERS.

Voir "Elections," 2°, 4°.
"Incompatibilité de Charges
Publiques," 3°.

1° DESTITUTION. Ayant été condamné à un terme d'emprisonnement avec travail forcé, —destitué de ses fonctions de Vingtenier.

Re Le Feuvre. Rapport du Connétable de St.-Héliér. (1904)—223 Ex. 75.

2° RÉSIGNATION—JOURNALISTE — admis à résigner sa charge de Vingtenier, trouvant que ses devoirs de journaliste ne sont pas compatibles avec l'exercice consciencieux et efficace de ses fonctions de membre de la Police Honorifique.

Re Boielle. Représentation du P.-G.
(1907)—225 Ex. 67.

VINGTENIERS MILITAIRES.

Vingteniers
Militaires.

1° ASSERMENTÉS.

P.-G. v. Sinnatt et aus.

(1906)—224 Ex. 162.

2° LEURS DEVOIRS.

Voir "Milice," 5°.

VINS ET LIQUEURS SPIRITUEUSES—VENTE.

Vins etc.
—Vente.

Voir "Taverniers—Loi."

VISITE ROYALE.

Visite
Royale.

1° ORDONNANCE AU CONNÉTABLE d'avoir à faire disposer par leurs propriétaires respectifs les hêches d'entrée des propriétés dans toute la paroisse, de façon, à ne pas empiéter en ouvrant sur la voie publique.— Rapport du Connétable que certains des propriétaires se sont bornés à enlever les hêches ou barrières, laissant les gonds. Les défendeurs, ayant prétendu qu'ils ont en tout point obéi à l'ordonnance de la Cour,—déchargés de l'action.

A.-G. v. de Carteret et aus.

(1904)—25 P.C. 211.

2° N'AYANT PAS OBTEMPÉRÉ AUX ORDONNANCES— pénalités déjà encourues adjugées — amendes infligées, et ordre d'avoir à obtempérer aux ordonnances dans délai fixe, sous peine d'amende.

A.-G. v. Le Seilleur et aus.

(1905)—25 P.C. 300,

Visite
Royale.

3° CONNÉTABLE ET COMITÉ DES CHEMINS ET
INSPECTEURS—relevés par le Corps de la
Cour de l'obligation de faire exécuter cer-
tains mandements de la Justice.

Voir "Chemins," 3°.

Vote, Droit
de.

VOTE—DROIT DE
Voir "Droit de Vote."

Voyageurs.

VOYAGEURS.
Voir "Compagnies."

